



## Un risque technologique concentré dans l'industrie

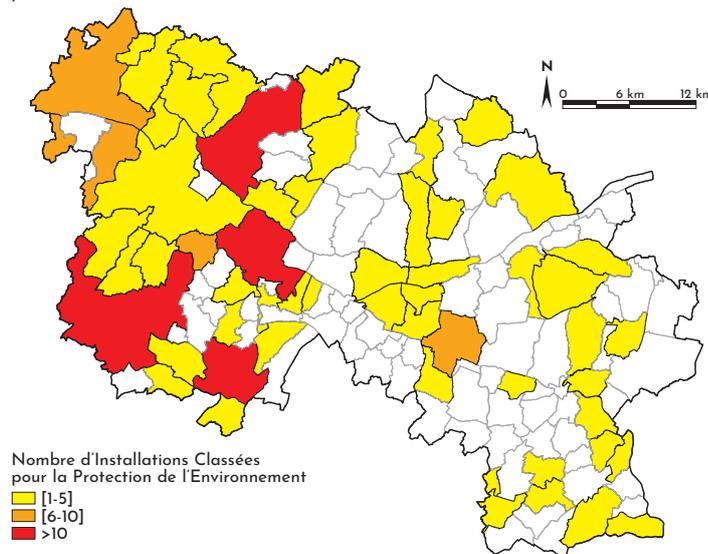
### Les ICPE sont majoritairement en Maine-et-Loire

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risque industriel, nucléaire, biologique...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et/ou l'environnement.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) représentent un risque technologique. Tout projet de création, d'extension d'une entreprise susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement est soumis à autorisation préfectorale. D'après le code de l'environnement, le Parc est saisi pour avis sur l'étude d'impact (définie à l'article R.122-5) par l'autorité compétente lorsque des projets soumis à évaluation environnementale sont envisagés sur son territoire.

On note une plus forte concentration d'ICPE dans le département du Maine-et-Loire et notamment sur les communes de Longué-Jumelles, de Saumur, de Doué-la-Fontaine et de Montreuil-Bellay qui comptent plus de 10 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur leur territoire respectif (cf carte ci-dessous).

La carte ci-dessous ne présente que les ICPE soumis à enregistrement ou autorisation (et non les sites soumis à simple déclaration qui sont nombreux et disséminés sur le territoire).



### ENJEU

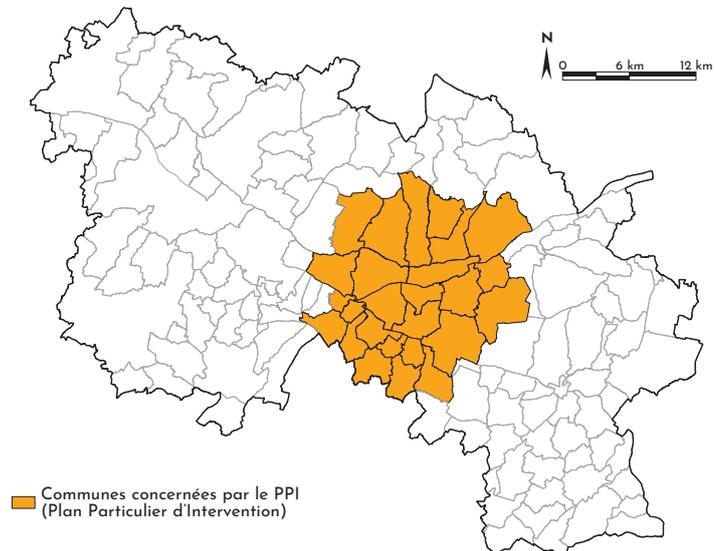
Les ICPE peuvent être à l'origine de risques pouvant impacter les tiers. Les études de danger produites par les exploitants des sites soumis à autorisation visent à caractériser les effets redoutés en cas d'accident. Dans certains cas, ces risques peuvent engendrer des contraintes de maîtrise de l'urbanisation (y compris sur le bâti existant). Il importe donc de connaître ces risques et les moyens de s'en protéger pour le cas où, malgré toutes les précautions prises, l'accident survient.

### DÉFINITION

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ; il s'agit de toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Il existe un régime de classement de ces installations en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées et de la nature du ou des risques considérés.

## Le risque majeur reste le nucléaire

La centrale nucléaire d'Avoine implantée au cœur du territoire d'étude représente un risque technologique majeur. Pour faire face à ce risque, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été mis en place. Il concerne 27 communes réparties entre les départements de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire. Parmi les mesures de protection mises en place par ce Plan, la distribution gratuite de comprimés d'iode est destinée à protéger la thyroïde en cas d'incident majeur. Elle concerne actuellement environ 40 000 habitants. Des exercices de la protection et de la sécurité civile sont mis en place régulièrement dans les communes du PPI. Les rejets de la centrale sont conformes aux autorisations et aux normes sanitaires. Les impacts du tritium sur la santé font débat dans certains réseaux.

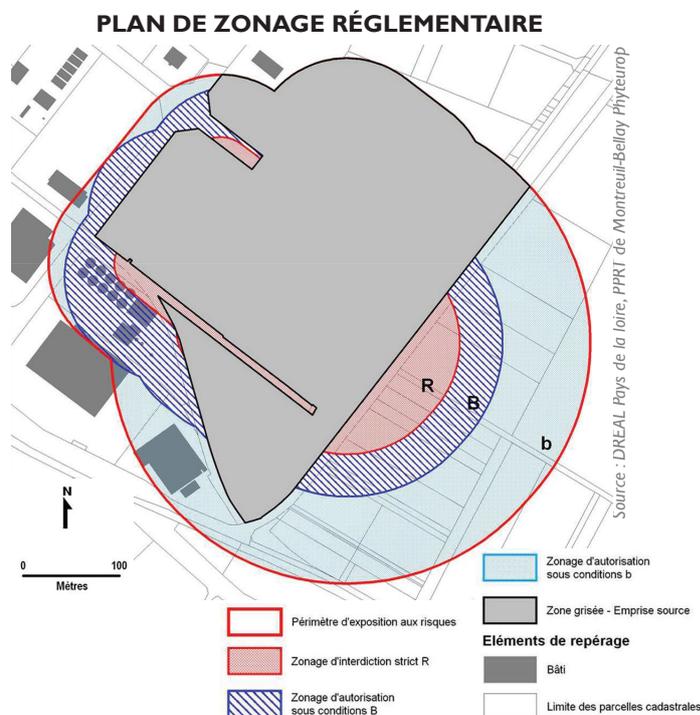


## Deux usines SEVESO au sein du territoire

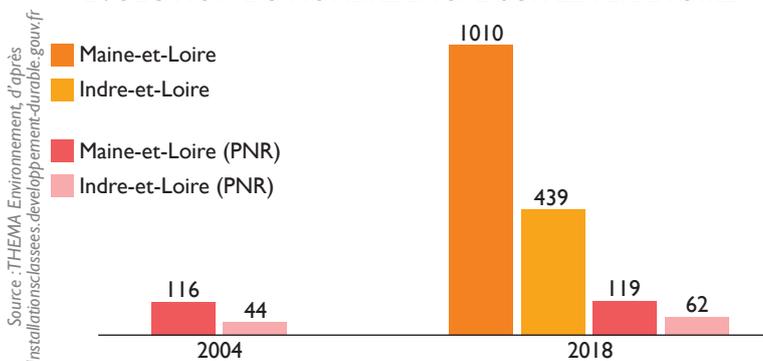
Les établissements SEVESO sont des sites qui, compte-tenu de leurs activités ou des quantités de produits dangereux stockés, occasionnent des risques en dehors des limites de propriété. Ils peuvent avoir des conséquences graves pour la santé des riverains en cas d'accident. Le territoire d'étude en compte deux : PHYTEUROP à Montreuil-Bellay classé en seuil haut et PPM CHIMIREC à La Roche-Clermault classé en seuil bas.

PHYTEUROP exerce des activités de formulation, conditionnement et stockage de produits phytopharmaceutiques. PPM CHIMIREC a comme activité le traitement de déchets dangereux et recycle les glycols, les huiles et les liquides de refroidissement usagés pour une seconde vie.

Ces deux établissements disposent d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme, héritées du passé, et de mieux encadrer l'urbanisation future. Ce document est constitué d'un plan de zonage réglementaire qui définit les prescriptions s'appliquant à chaque zone.



### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ICPE SUR LE TERRITOIRE



### Une faible évolution sur le territoire

Entre 2004 et 2018, le nombre d'ICPE (sites soumis à autorisation et à enregistrement) présentes sur le territoire d'étude est passé de 160 à 181. Cette évolution est marquée pour la partie Indre-et-Loire avec une augmentation de 29 %. En revanche, ce nombre est resté relativement stable côté Maine-et-Loire passant de 116 ICPE en 2004 à 119 en 2018. Le nouveau périmètre d'étude comprend 21 communes nouvelles. Parmi celles-ci, on compte 10 ICPE en Maine-et-Loire et 7 ICPE en Indre-et-Loire.



## Un risque diffus : les ondes électromagnétiques

L'implantation des antennes relais fait naître de nombreux débats et de nouvelles interrogations. Afin d'y répondre au mieux et d'anticiper d'éventuels risques sanitaires, les pouvoirs publics ont décidé de réaliser des études concernant les effets des ondes, d'informer le public et d'instaurer une réglementation plus claire.

Le décret du 3 mai 2002 est une référence réglementaire fondamentale en la matière. L'objectif de ce texte est de responsabiliser les exploitants et utilisateurs des stations radioélectriques, que ceux-ci soient des personnes publiques ou privées, que ceux-ci remplissent des missions d'intérêt général, qu'ils agissent dans un but commercial et industriel ou à titre privé.

Selon les données de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), le territoire d'étude compte 136 antennes relais.

Un certain nombre de mesures se mettent en place afin d'informer et de sensibiliser le grand public sur le sujet.

Le financement des mesures a également évolué pour garantir l'indépendance des contrôles.

Il existe également d'autres ondes dans l'habitat. C'est par exemple le cas des compteurs Linky qui posent des interrogations sur les impacts sanitaires. Mais, en contrepartie, cet outil est nécessaire au déploiement des énergies renouvelables par la mise en adéquation en temps réel des besoins énergétiques et des productions locales.

### A RETENIR

*Le territoire d'étude est soumis à divers risques technologiques. La densité des ICPE est sensiblement plus élevée sur la partie Maine-et-Loire du territoire, avec des communes dénombrant plus de 10 installations classées.*

*Les risques majeurs, représentés par les sites SEVESO et nucléaire sont peu nombreux mais prégnants. Les risques impactent une zone de proximité plus ou moins large en ce qui concerne les sites SEVESO, même s'ils peuvent être graves, alors qu'ils ont un impact à une échelle beaucoup plus vaste pour le risque nucléaire puisqu'ils concernent 27 communes (à minima - périmètre du PPI).*

*Le risque nucléaire demeure donc le plus important sur le territoire et est anticipé en conséquence par une série de mesures destinées aux populations habitant les communes environnantes.*

*Enfin, l'évolution de la société fait apparaître de nouvelles technologies dont les risques sur l'environnement et la santé sont encore incertains, ou à tout le moins peu perceptibles car diffus. Il semble donc nécessaire de poursuivre la recherche dans ces domaines afin de mieux appréhender le niveau d'exposition de la population et ainsi davantage anticiper le niveau de vulnérabilité de la population.*